

SKI-ALPINISME

Les règles d'organisation des compétitions de ski-alpinisme

Saison 2026-2027

Adopté par le Conseil d'administration du 19 septembre 2026

Sommaire

Introduction	4
1 Les compétitions fédérales	4
L'organisation des compétitions par les fédérations	4
Le Comité d'Organisation Local (COL)	5
Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME	6
2 Secteur Administratif et Financier	8
Rétro-planning des principales formalités administratives	8
Assurances	8
Finances	9
3 Secteur Organisation	10
Le Personnel	10
Documents préparés par le COL	11
Les lieux de l'organisation	12
Les transports	13
Cérémonies protocolaires	13
4 Secteur Technique	14
Rôles et responsabilités du personnel technique	14
Parcours	16
5 Secteur Sportif	26
Rôles et responsabilités du personnel sportif	26
Inscriptions et Catégories	29
Déroulement de la course	29
6 Secteur sécurité	34
Principes généraux	34
Prévention des désordres	35
Rappel et cas particuliers	35
Organisation des secours	35
Organisation médicale	36
La Commission de sécurité	36
Températures	36
Haute altitude	37

Equipement pour les accompagnants.....	37
7 Championnats et Coupes	37
Généralités	37
Type de Course et itinéraire.....	38
Dotations et récompenses	38
Communication pour les évènements nationaux et internationaux.....	38
Affichage fédéral obligatoire	39
Partenariat	39
Budget	40
Frais à la charge de la FFME.....	41
8 Annexes	42
8.1 Rétro-planning des principales formalités administratives	42

Introduction

Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions de ski-alpinisme constituent la base des règles et directives pour l'organisation des manifestations sportives de la fédération.

Elles définissent les rôles réciproques des différents partenaires. Des modèles de document sont annexés, ils constituent une illustration, une aide à l'attention de l'organisateur.

1 Les compétitions fédérales

Comment fonctionne le système des compétitions ?

Comment se porter candidat à l'organisation d'une compétition ?

L'organisation des compétitions par les fédérations

L'organisation matérielle d'une compétition est intégrée dans un système d'organisation des compétitions géré par l'ISMF (International Ski Mountaineering Federation) pour les compétitions internationales et par la FFME pour les compétitions nationales et les niveaux inférieurs.

Chaque fédération est en charge à son niveau de l'établissement de règles, d'un calendrier et de classements.

L'International Ski Mountaineering Federation est la fédération internationale dont les membres sont les fédérations nationales. L'ISMF est reconnue par Sport Accord et a ratifié le code mondial antidopage de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage).

La FFME est une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports lui conférant une mission de service public. De plus, la FFME a reçu la délégation de l'Etat pour le ski alpinisme, ceci lui donne une prérogative de puissance publique dans le cadre de cette délégation. En particulier, elle décerne les titres pour les championnats et elle sélectionne et inscrit les skieurs-alpinistes français pour les compétitions internationales.

L'organisation de chaque compétition inscrite aux calendriers international et européen est confiée aux fédérations nationales. La FFME est l'unique interlocuteur de l'ISMF pour les compétitions se déroulant en France. La FFME peut déléguer cette organisation à un comité d'organisation local (COL) (voir plus bas).

L'organisation de chaque compétition inscrite au calendrier national de la FFME peut être confiée à un COL.

Un certain nombre de noms de compétitions ont un usage déterminé. Vous trouverez ci-après les principaux noms utilisés et leur limite d'usage.

Les Championnats : Championnats départementaux, régionaux, interrégionaux, Championnats de France, d'Europe, du Monde. Les titres officiels de Champion, jeunes, seniors ou vétérans, sont décernés. Seule la FFME est habilitée à décerner ces titres en vertu de la délégation accordée à la FFME par l'Etat.

Les Coupes du Monde, les Coupes d'Europe et Coupes de France : Le vainqueur de la Coupe du Monde, d'Europe ou de France est celui qui a obtenu le plus de points lors des différentes épreuves. Le titre de vainqueur de la coupe est délivré par l'ISMF ou la FFME selon le cas.

Master : Compétition sportive de niveau international sur invitation.

Open National, International ou Européen : Compétition sportive dont les inscriptions ne sont pas soumises à invitation ni phase de qualification.

Autres Appellations possibles : Challenge, Grand Prix, Mémorial, Trophée, Jubilé, Critérium, Circuit, Tour...

Le Comité d'Organisation Local (COL)

1.1.1 Structure juridique

Le cadre administratif et juridique du COL doit s'appuyer :

- Soit sur une association affiliée à la FFME (par exemple un club de la FFME, un comité territorial, ou la FFME),
- Soit sur un établissement agréé par la FFME
- Soit sur une association loi 1901, ou autre personne morale non affiliée.

Le COL peut être un club affilié à la FFME, un comité territorial, la FFME ou une structure temporaire créée pour l'occasion et dissoute une fois la compétition passée et les comptes financiers apurés.

Le comité territorial du niveau de la compétition est associé aux décisions de l'organisation de la compétition à sa demande.

Le COL se compose de :

- Membres actifs : le responsable du COL est obligatoirement le président de l'association support ou le directeur de l'établissement affilié. La désignation des autres membres est laissée à l'initiative du COL. La FFME aura connaissance de l'organigramme et du responsable de chacun des secteurs ;
- Membres de droit : un représentant du CR, du CD, le président de la FFME ou son représentant, selon le niveau de la compétition

Des structures indépendantes peuvent prétendre à l'organisation d'une compétition officielle après l'étude d'un dossier spécifique et l'autorisation de la FFME.

En outre le COL pourra s'assurer le concours des élus et personnalités de la région, du département, des associations locales et départementales et des collectivités territoriales

L'organisation du COL est laissée à son initiative.

Dans le cas où le COL bénéficierait de la mise à disposition, de la part d'une collectivité territoriale, de matériels, de personnels, ou si la commune ou la station concernée est partie prenante de l'organisation de la compétition ; une convention entre le COL et la collectivité sera établie. Elle précisera les engagements de chacun.

Il sera fait de même chaque fois qu'un partenaire distinct du COL est partie prenante de l'opération concernée

1.1.2 Relations avec la FFME

1.1.2.1 Cas des championnats de France

Une convention entre le COL et la FFME sera établie pour toute organisation d'un championnat de France. Le Département compétition de la FFME assure la liaison entre la FFME et le COL. Il suit, contrôle l'état et l'avancement des travaux et fournit tous les renseignements nécessaires.

Cette convention est obligatoirement signée par les parties lors de l'inscription de la compétition par la fédération au calendrier officiel (national ou international)

Réunions : 2 réunions au minimum seront organisées en présence d'au moins un des délégués de la FFME dont les frais (déplacement, hébergement et restauration) seront pris en charge à cette occasion par la FFME :

- Une réunion avant le dépôt de la candidature officielle
- Une préparatoire à la manifestation

- Une facultative au moment du bilan

Les procès-verbaux des réunions du COL et de ses commissions sont adressés au Département compétition qui en assure la diffusion interne.

1.1.2.1.2 Cas des autres compétitions

Une convention pourra être établie pour les autres compétitions à la demande de la FFME ou des comités territoriaux selon le niveau de la compétition (la procédure décrite ci-après pour les championnats de France pourra être reprise entièrement ou en partie par les comités territoriaux).

1.1.3 Les partenaires institutionnels de la FFME

L'ISMF, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), qui regroupe l'ensemble des fédérations sportives nationales, et le ministère chargé des sports avec leurs services déconcentrés sont des partenaires privilégiés de la FFME et des comités territoriaux de la fédération.

Il convient d'en tenir compte dans le cadre de l'organisation des compétitions.

Etre candidat à l'organisation d'une compétition de la FFME

1.1.4 Inscription au calendrier officiel – Autorisation des compétitions

Une compétition de ski alpinisme autorisée par la FFME est obligatoirement inscrite au calendrier officiel de la FFME.

Le calendrier officiel comporte deux catégories de compétitions de ski alpinisme : les compétitions officielles et promotionnelles (voir règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions de ski alpinisme).

1.1.4.1.1 Cas des compétitions internationales

La FFME étant l'unique interlocuteur de l'ISMF (cf. règlements internationaux), aucune épreuve internationale ne peut être organisée sur le territoire national sans l'autorisation préalable de la FFME.

Ces compétitions doivent faire l'objet d'une demande d'inscription auprès du siège national de la FFME. Cette demande doit être visée et obtenir l'accord des instances locales. Cette demande doit en outre impérativement respecter les dates de dépôt des candidatures prévues par les règlements internationaux en vigueur de l'ISMF et tenir compte des droits d'inscription aux calendriers internationaux.

Attention :

L'article L.331-6 du code du sport a institué une contravention de 5ème classe à l'encontre de ceux qui auraient organisé une manifestation sportive donnant lieu à remise de prix dont la valeur excède 3000 euros (article A.331-1 du code du sport) et dont l'autorisation n'aurait pas été demandée à la fédération dirigeante.

Toute personne morale ou physique de droit privé autre que celles visées à l'article L.331-5 qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline à fait l'objet d'une délégation de pouvoir (article L.131.14) et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (article A.331-1 du code du sport : 3000 euros) doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération d'un contrat. Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15000 euros.

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération dont il est membre, s'expose à des sanctions disciplinaires dont le niveau a été fixé par le barème des peines (article L.331-7 du code du sport).

1.1.5 Dossier de candidature

1.1.5.1.1 Délais

Pour les championnats de France (et les compétitions internationales), les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées au moins un an avant la date de la manifestation au siège de la fédération à l'attention du Président. Pour les étapes de coupe de France les demandes d'inscription au calendrier officiel doivent être déposées avant le 31 mai de la saison précédente.

Pour les épreuves de longue distance, officielle ou non, la demande d'inscription au calendrier officiel est obligatoire pour réaliser une étude du dispositif de sécurité. Le dossier de candidature devra être déposé au moins 4 mois avant l'épreuve et fera l'objet d'une convention d'organisation entre le COL et la FFME.

Pour les épreuves utilisant des cordes fixes (via cordata ou via ferrata), compétition officielle ou non, un arbitre devra être désigné par la FFME pour inciter les compétiteurs au bon respect des règles sur les cordes fixes. Le dossier de candidature devra être déposé au moins 4 mois avant l'épreuve et fera l'objet d'une convention d'organisation entre le COL et la FFME.

Pour les épreuves donnant lieu à une remise de prix supérieure à 3000 E (en argent ou en nature), compétition officielle ou non, une convention sera obligatoirement établie entre le COL et la FFME (article L331-5 du code du sport). Le dossier de candidature devra être déposé au moins 4 mois avant l'épreuve.

Pour les autres compétitions, l'inscription se fait via le système intranet de la Fédération ou par voie postale avant le 1er octobre. Les demandes d'inscription au calendrier officiel des différents opens et championnats doivent avoir l'accord du Comité Départemental FFME pour les compétitions de niveau départemental, du Comité Régional FFME pour les compétitions de niveau régional et comporter l'avis des 2 comités territoriaux pour les compétitions de niveau supérieur. La demande doit être accompagnée du règlement des droits fédéraux (voir montant en annexe).

Sous réserve d'un dossier complet, la FFME dispose d'un délai de 1 mois à partir de la date limite d'envoi des candidatures pour donner une réponse écrite, négative ou positive, aux demandeurs. L'absence de réponse au-delà de cette date équivaut à une approbation tacite. Une fois que le dossier est accepté, la compétition est inscrite au calendrier national compétition de la FFME.

L'inscription au calendrier est authentifiée par un document officiel comportant un numéro.

La FFME concourt à la promotion de la manifestation par la parution de ce calendrier dans les documents fédéraux : revues, site web, mailing, etc.

1.1.5.1.2 Droit de dossier

Un droit de dossier (inscription au calendrier, gestion du classement, promotion...) est fixé annuellement par le Département compétition et repris en annexe aux règlements des compétitions de ski alpinisme.

1.1.5.1.3 Annulation de compétition

Une fois inscrite au calendrier national de compétitions FFME, toute annulation de compétition doit être communiquée par le COL à la FFME dans les plus brefs délais et avec justifications. La FFME se réserve le droit de conserver 20% des frais d'inscription au calendrier. Pour les championnats de France et les compétitions internationales, il est possible de fixer un autre montant par convention.

2 Secteur Administratif et Financier

Rétro-planning des principales formalités administratives

L'organisation d'une compétition requiert le respect de différentes démarches administratives. Un rétro-planning non exhaustif est consultable en annexe.

Assurances

Le COL doit, conformément à l'article L331-9 du Code du sport, souscrire " des garanties " d'assurance.

Ces " garanties " d'assurance couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et celle des pratiquants du sport ainsi que de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur et des participants. " Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux ".

De façon générale, le COL devra mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de sécurité et garantir les risques de responsabilité auxquels est exposée l'association sportive, support juridique du COL, du fait des dommages pouvant provenir de son fonctionnement, des moyens matériels et humains mis en œuvre.

Le COL se fera un devoir de consulter l'assureur de la FFME avant de contracter (coordonnées disponibles auprès de la FFME).

2.1.1 Association affiliée à la FFME

Le COL bénéficie du contrat groupe de la FFME. Néanmoins une analyse fine des risques spécifiques à la compétition devra être effectuée en collaboration avec le responsable fédéral du secteur assurance et avec, le cas échéant, l'assureur de la FFME.

Aussi en complément des garanties responsabilité civile et atteinte corporelle comprises dans le contrat groupe de base de la FFME, et après étude des différents programmes d'assurance s'appliquant à la compétition, le COL pourra souscrire des garanties complémentaires.

S'il s'avère nécessaire pour le COL de souscrire des garanties complémentaires, celles-ci sont à sa charge.

2.1.2 Association non affiliée à la FFME

Le COL devra fournir, lors de sa demande d'inscription au calendrier, un exemplaire de son contrat d'assurance RC pour cette compétition. Ce dernier devra indiquer précisément que le ski-alpinisme est l'activité couverte.

Dans le cas où une convention serait signée entre le COL et des partenaires institutionnels (collectivités, organismes de secours, etc..), il sera fait mention explicitement des questions d'assurance. Dans tous les cas ces conventions seront transmises à la fédération pour validation lors du dépôt de la candidature.

2.1.3 Garanties complémentaires

Les garanties complémentaires que le COL peut être amené à souscrire sont les suivantes :

- Dommages aux biens confiés (contrat disponible auprès de l'assureur FFME) ;
- Assurance individuelle accident pour tous les membres du COL, ...
- Assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement pour les étrangers (voir document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation aux compétitions »)

Finances

2.1.4 Budget

Le COL soumet obligatoirement à la FFME pour les compétitions internationales et les championnats de France, et à la demande de la FFME pour les autres compétitions nationales, Le budget prévisionnel et le budget réalisé.

2.1.5 Excédent ou déficit

Le COL assure totalement le risque financier de la manifestation. A ce titre il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

2.1.6 Droits, Primes et indemnités

Le montant des primes de résultats est annoncé en global. Elles seront obligatoirement équivalentes pour les hommes et les femmes. En cas d'ex æquo à une même place, les primes prévues aux places concernées seront partagées entre les ex-æquo.

3 Secteur Organisation

Le Personnel

3.1.1 Le COL

Toutes les personnes impliquées dans l'organisation sportive d'une compétition sont dénommées « membres de l'organisation ». Le COL désigne :

- Le directeur de course
- Le directeur de course délégué (le cas échéant)
- Un ou plusieurs chef-traceur(s), en fonction du nombre de secteurs à tracer
- Un responsable financier
- Un responsable secrétariat (inscriptions, accréditations, forfaits, interprète, etc.) ;
- Un chargé de communication, presse et médias ;
- Un responsable de la gestion des résultats ;
- Un responsable des navettes (facultatif selon la compétition) ;
- Un responsable hébergement et restauration ;
- Un responsable des cérémonies protocolaires ;
- Un responsable du matériel
- Un responsable des secours

Une même personne peut avoir plusieurs rôles.

Pour les championnats des France, les championnats internationaux et les étapes de Coupe du monde se déroulant en France, le directeur de course est désigné par la FFME.

3.1.2 Les officiels

Sont dénommés « officiels » toutes personnes responsables du déroulement sportif et protocolaire de l'événement. Tous les officiels sont licenciés à la FFME.

- Le président de la FFME ou son représentant (membre de droit) ;
- Le président du COL ;
- Le directeur de course ;
- Le président de jury ;
- L'arbitre national du jury de course ;
- Les arbitres nationaux du COL ;
- Les chefs traceurs ;
- Le délégué fédéral de la FFME ;
- Le directeur de course délégué ;
- Les délégués techniques de la FFME.

3.1.3 Le jury

Il est défini dans le chapitre Secteur sportif.

3.1.4 Cumul des postes et incompatibilités

Voir le tableau chapitre 4 des règles de participations.

Documents préparés par le COL

3.1.5 Logo fédéral

Les compétitions inscrites au calendrier de la FFME doivent afficher le logo fédéral dans la liste de leurs partenaires sur les supports de communication diffusés au public ou aux participants (affiche, programme, flyer, résultats...)

3.1.6 Avant la compétition

Le COL réalise un document d'information générale sur la compétition, à destination des compétiteurs et de la FFME, avec les éléments suivants :

- Programmes : horaires et lieux des inscriptions, des briefings, des parcours, des repas... ;
- Parcours : types et dénivelées ;
- Matériels supplémentaires requis (voir Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales et/ou ISMF Sporting rules) ;
- Contact et accueil téléphonique permanent (répondeur, fax, e-mail) ;
- Accès par moyens privés et transports publics, possibilités d'hébergement.

Pour les épreuves comptant pour le classement national et international, ce document est adressé à la FFME pour validation avant que le COL ne le diffuse.

3.1.7 Lors de la compétition

Lors de l'accueil et des inscriptions, le COL devra remettre :

- Aux compétiteurs :
 - Programme ;
 - Dossards, différents selon les parcours (parcours Senior : couleur bleu, parcours Féminin et U20 Masculin couleur verte ; U20 Féminin et U18 couleur jaune. Son usage est recommandé) ;
- Aux officiels, membres du jury, invités et aux responsables de clubs ou de la délégation des compétiteurs :
 - Accréditation ;
 - Invitations aux compétitions officielles ;
 - Programme.

3.1.8 Accréditations

La carte d'accréditation donne accès à certains lieux de la compétition de façon permanente ou ponctuelle. Elle est remise dès l'arrivée, au moins aux personnes suivantes :

- Les membres de l'organisation ;
- Les officiels, juges, accompagnateurs (coach, entraîneur, officiel, kiné) ;
- Les membres de la DTN FFME, ou de la Direction générale FFME ;
- Les membres du bureau de la FFME et du département compétition ;
- Invités d'honneurs ;
- Représentants de la presse, TV, photographes ;
- Sponsors ;
- Fournisseurs...

Le Président de la Fédération, le Vice-Président Compétitions et le Directeur Technique National sont invités systématiquement à toutes les compétitions de niveau national et international.

Les lieux de l'organisation

3.1.9 L'accueil et les inscriptions

La permanence d'accueil et celle des inscriptions doivent être d'un accès facile, proches l'une de l'autre, voire confondues.

Les formalités suivantes y sont accomplies :

- Accueil de tous les participants à la compétition : concurrents, officiels, invités, sponsors, journalistes, spectateurs, etc. ;
- Inscriptions et acquittement des droits d'engagement ;
- Remise des documents cités § 3.2.2.

Dans ces lieux, on doit y trouver un panneau d'affichage avec :

- La liste des membres de l'organisation (§ 3.1.1) ;
- La composition du jury
- Le programme de la compétition ;
- Le descriptif des parcours ;
- Les règles du jeu des compétitions nationales.

3.1.10 L'hébergement et la restauration

Le COL peut organiser l'hébergement et la restauration pour la durée de la course.

Il doit proposer une liste d'hébergements (ou le moyen de se la procurer) dans le document d'information § 3.2.2.

3.1.11 Les réceptions

En cas d'organisation par le COL (à sa charge) de réceptions officielles, celui-ci veillera à inviter les personnalités en relation avec la compétition : les représentants des collectivités territoriales, les dirigeants fédéraux, nationaux et territoriaux, les officiels, les membres de l'organisation...

3.1.12 Le PC Course

Celui-ci doit être clairement matérialisé.

Il sera relié par radio avec tous les points de contrôle, les principaux acteurs de l'organisation et les secours.

Il est à disposition du directeur de course, du président de jury et du chef traceur.

3.1.13 Les contrôles anti-dopage

Pour les contrôles anti-dopage, le COL devra prévoir (à titre indicatif, à vérifier lors de la mise en place du contrôle) :

- Un local fléché à partir du lieu de la compétition pour permettre un accès rapide. Il se composera de :
 - Un bureau meublé d'une table et de chaises, éventuellement d'un réfrigérateur (pour conserver les échantillons). Cette pièce où le matériel de prélèvement sera déposé doit fermer à clef.
 - Une salle d'attente contiguë permettant l'accueil des athlètes convoqués et leurs accompagnateurs éventuels dans des conditions de confort minima (siège, lecture, boissons non alcoolisées en bouteilles capsulées).
 - Des sanitaires attenants si possible permettant au médecin de s'isoler avec le sportif pour le recueil d'urine ou les autres examens, comportant des WC indépendants, un lavabo, avec les accessoires habituels (papiers, savon, serviette) et éventuellement une

douche. L'accès des locaux sera contrôlé réservé aux sportifs et aux personnes habilitées à les accompagner.

- Des bouteilles d'eau minérale capsulées, du papier et des stylos.

Lors des contrôles anti-dopage le COL devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

Les transports

Le service de transport est coordonné par le COL et concerne les officiels, les invités, les compétiteurs et leurs accompagnateurs.

Cérémonies protocolaires

La cérémonie de remise des récompenses est de la responsabilité du COL et est mise en place avec le délégué fédéral.

Le site du podium est laissé à l'initiative du COL. Une banderole FFME sera placée au meilleur endroit.

L'heure de la cérémonie sera définie par le président du COL, le président de jury et le délégué fédéral en fonction du déroulement de la compétition.

Les résultats comptant pour les classements nationaux seront récompensés en premier et selon l'ordre des catégories suivant :

- U14 féminin
- U14 masculin
- U16 féminin
- U16 masculin
- U18 féminin,
- U18 masculin,
- U20 féminin,
- U20 masculin,
- U23 féminin,
- U23 masculin,
- Master féminine,
- Master masculin,
- Senior féminin,
- Senior masculin.

Les récipiendaires sont appelés dans l'ordre de leur place : 3ème, 2nd puis 1er.

La remise des titres, des médailles/trophées et des récompenses (fournis par la FFME pour les championnats de France) est assurée par les plus hautes autorités sous la responsabilité du délégué fédéral et du président du COL.

Pour les résultats ne comptant pas pour les classements nationaux, le protocole est à l'initiative du COL, avec accord de la FFME. Le COL est responsable des récompenses.

La FFME ne délivrera pas de titre de champion de France pour les catégories U14 sur tous les types d'épreuve et U16 par équipe.

4 Secteur Technique

Le secteur technique regroupe les règles de préparation d'une compétition, sur le terrain.

Rôles et responsabilités du personnel technique

4.1.1 Le directeur de course délégué

Le directeur de course délégué est un officiel de la compétition.

La nomination d'un directeur de course délégué est obligatoire sur les courses nationales et internationales de type individuel et par équipe. Pour les autres épreuves, les fonctions du directeur de course délégué peuvent être assurées par le directeur de course.

Il est l'interface du COL avec les acteurs locaux (bénévoles, élus, intervenants).

Il est titulaire du brevet fédéral de Directeur de course de compétition de ski-alpinisme à jour de sa formation continue.

Il est titulaire d'une licence FFME en cours de validité

Il est nommé :

- Par la FFME sur proposition du COL dans le cas des Coupes de France, Championnats de France et des compétitions internationales.
- Par le COL pour les autres compétitions.

Rôle :

Le directeur de course délégué est responsable : de la conception et de la préparation technique du parcours, de la gestion des bénévoles, de la gestion de la sécurité, des relations avec les partenaires locaux et des autorisations.

Lors de la conception de la compétition :

- Il conçoit les parcours de référence et les parcours de replis en coordination avec le directeur de course, le délégué technique et le président de jury.
- Il rédige le plan de sécurité.
- Il coordonne la gestion des bénévoles (nombre, compétences).

Lors de la préparation de la compétition :

- Il propose des adaptations de parcours si les conditions l'imposent, avec l'accord du directeur de course, du délégué technique et du président de jury.
- Il planifie et coordonne le traçage et le balisage en organisant l'action des équipes de traceurs avec le ou les chefs traceur.
- Il prépare les accessoires et équipements nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de la compétition et s'assure de leur mise en place.
- Il propose les barrières horaires et le planning de la compétition au jury de course.
- Il effectue les demandes d'autorisation et les déclarations administratives nécessaires
- Il est en relation avec les services de la station et de la commune ou de la préfecture.
- Il coordonne la mise en place du dispositif de secours. Il informe les services de secours en montagne de la compétition et transmet le plan de sécurité du parcours
- Il désigne les différents chefs de poste et de secteur, en concertation avec le Directeur de course
- Il participe aux commissions de sécurité et à la commission technique de la course.

Le jour de la compétition :

- Il est en contact avec les équipes de traceurs et de contrôleurs et suit la mise en place du parcours.
- Il rend compte au directeur de course en permanence.
- Il s'assure du retour de l'ensemble des contrôleurs et traceurs avec le ou les chefs traceurs.

En cas d'accident :

- Il s'assure de la prise en charge du secours par un chef de secteur et coordonne les moyens de secours depuis le PC course.
- Il demande au directeur de course l'arrêt ou la neutralisation de la course le cas échéant

4.1.2 Les chefs traceurs

Chaque compétition compte autant de chef-traceur que d'équipes de traceur. Le chef traceur est responsable de son équipe de traceurs, pour un secteur qui lui est attribué sur le parcours. Le chef traceur est un officiel de la compétition. Il est titulaire du brevet fédéral de chef traceur de compétition de ski-alpinisme à jour de sa formation continue.

Ils sont titulaires d'une licence FFME en cours de validité

Ils sont nommés :

- Par la FFME sur proposition du COL dans le cas des Coupes de France, Championnats de France et des compétitions internationales.
- Par le COL pour les autres compétitions.

Rôle :

Le(s) chef(s) traceur(s) est responsable de la conduite d'une équipe de traceur opérant pour le traçage et le balisage de tout ou partie du parcours de la compétition (secteur).

Lors de la préparation de la compétition :

- Il veille à ce que son équipe respecte les consignes de traçage promulguées par le directeur de course ou le directeur de course adjoint.
- Il propose des adaptations de parcours si les conditions l'imposent, avec l'accord du directeur de course, du délégué technique et du président de jury.
- Il prépare les accessoires et équipements nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de la compétition sur son secteur et s'assure de leur mise en place.

Le jour de la compétition :

- Il dirige une équipe de traceurs met en place des contrôleurs, conformément aux affectations prévues avec le directeur de course
- Il contrôle ou fait contrôler la bonne mise en place du balisage.
- Il rend compte au directeur de course en permanence.

En cas d'accident sur son secteur :

- Il rejoint le lieu de l'accident pour coordonner le secours
- Il adapte ou fait adapter le parcours
- Il demande au directeur de course l'arrêt ou la neutralisation de la course le cas échéant

4.1.3 Le délégué technique de la FFME :

Le délégué technique de la FFME est un officiel de la compétition. Il est nommé par la FFME pour les épreuves de Coupe de France, les championnats et les compétitions internationales.

Rôle :

Lors de la conception de la compétition :

- Il approuve les critères techniques et l'itinéraire de l'événement.
- Il prend connaissance du plan de sécurité et peut apporter les conseils nécessaires.

Lors de la préparation de la compétition :

- Il assiste de droit aux commissions techniques de la course, ainsi qu'à la réunion de sécurité.
- Il participe aux décisions du COL portant sur une modification du parcours ou une annulation de la compétition, ainsi que pour tout autre problème survenant lors de la course ou de sa préparation
- Il veille au respect des règles du jeu et des règles d'organisation et peut conseiller ou mettre en garde le directeur de course.
- Il peut demander et exiger le renforcement de mesures de sécurité.
- Il vérifie, avec le COL, que l'événement sportif est organisé en respectant l'environnement.

Le jour de la compétition :

- Il peut assurer le rôle du délégué fédéral en cas d'absence de celui-ci.
- Il co-signe le rapport de course établi par le président de jury

4.1.4 La commission technique

Elle se compose de :

- Président du COL,
- Directeur de Course,
- Directeur de course délégué le cas échéant
- Délégué technique,
- Chefs traceurs,

Elle est responsable de la mise en place et de l'entretien des itinéraires de la compétition.

Parcours

Les parcours sont définis par la commission technique, suivant les règles suivantes.

4.1.5 Les différentes épreuves

Le ski alpinisme propose 8 types d'épreuves chacune avec leurs caractères propres :

- Le sprint. Un parcours très court mais avec plusieurs changements de mode de progression. Très technique et intense.
- La verticale race, d'une dénivelée intermédiaire mais sans descente. Privilégie la vitesse d'ascension pure.
- L'épreuve Individuelle. C'est le format classique. Elle ne comporte pas de passages particulièrement difficiles et est composée de plusieurs montées et descentes. La polyvalence est une qualité essentielle.
- L'épreuve par équipe. Des passages techniques (cordes fixe, arêtes, glaciers...) ou des parcours très longs imposent à vivre l'aventure par deux ou trois équipiers. L'esprit de cordée s'impose.
- Le relais. Un format court et technique ou l'esprit d'équipe permettra de se surpasser.
- Le relais mixte (Masculin-féminin)
- La longue distance par équipe

- La longue distance en individuel, en domaine skiable ou proche.

4.1.6 Type de parcours

Les règles d'organisation définissent les caractéristiques et dénivelées de références pour les différents types d'épreuve de ski alpinisme et pour les compétitions officielles.

Les épreuves Individuelles et par Equipe, peuvent proposer un parcours promotionnel aux dénivelées inférieures à celles du parcours officiel.

Les différents parcours possibles sont :

- Parcours A = parcours seniors et U23 comptant pour le classement national,
- Parcours B = parcours seniors et U23 promotionnels,
- Parcours C = parcours seniors et U23 promotionnels de type découverte.
- Parcours U20 et U16 = parcours comptant pour le classement national. Ces tracés peuvent être confondus avec les parcours B ou C,
- Parcours U16 et U14 = parcours ne comptant pas pour le classement national. Le tracé du parcours est spécifique à cette catégorie. Ces parcours doivent privilégier l'aspect ludique avec des manœuvres multiples. Ils se situent dans un domaine skiable sécurisé.

Pour l'ensemble des types d'épreuve :

Les courses jeunes ne peuvent pas durer plus de 2 jours.

Une dérogation de dépassement de dénivelée pourra être accordée exceptionnellement, sur demande de la course à la fédération lors de l'inscription de la compétition au calendrier national.

4.1.6.1.1 Caractéristiques techniques des épreuves de sprint

L'épreuve de sprint se caractérise par un parcours très court (de 2'30 à 3'40) comportant plusieurs manœuvres de changement.

Caractéristiques du parcours de sprint :

- Le site choisit permet autant que possible aux spectateurs de voir l'intégralité du parcours (spectacle).
- La ligne de départ est proche de la ligne d'arrivée (organisation du chronométrage, résultats, spectacle)
- Dénivelée : entre 50 et 70 mètres. entre 60 et 100 mètres.
- Distance : permettant un temps de parcours comprise entre 2 minutes 30 et 3'40 minutes 30 secondes pour les meilleurs. Ces temps sont les mêmes pour toutes les catégories ce qui peut impliquer un parcours plus court pour les catégories jeunes ou féminines.

Les différentes séquences de la course :

- La ligne de départ
 - Damée et d'une largeur de 6 mètres au moins, sur au moins 20 mètres de long.
 - A partir des quarts de finale, des couloirs de 80 cm de large sont matérialisés sur une longueur d'au moins 10 mètres (marquage au sol préférable ou petits fanions).
 - Des casiers sont à la disposition des athlètes pour disposer leurs affaires personnelles. Les athlètes sont incités à ne pas déposer des objets de valeur, le dépôt se faisant aux risques et périls de l'athlète.
- Zone d'élancement. Elle permet d'étaler les coureurs. Au moins 100 mètres de distance peu raide.

Puis 4 à 5 séquences se succèdent, l'ordre n'est pas imposé mais recommandé :

- Montée plus raide, si possible avec conversions imposées. Une partie technique est possible (traversée, dévers, obstacles...)

- Portage (15 à 20 mètres de dénivelée 10 à 25% de la dénivelée). Au moins 3 traces sont réalisées et présentent des distances de parcours équivalentes (à 3% près).
- Une nouvelle partie montante à skis est possible mais facultative.
- Descente, matérialisée par des portes de slalom géant afin d'imposer le passage de limiter la vitesse.
La descente inclus des caractéristiques techniques comme les sauts, bosses, « roller-bumps », virage en dévers, section hors-piste. Une section alternative pouvant créer des opportunités pour de doubler est possible.
-
- Une partie réalisée en skating permet de passer la ligne d'arrivée. Sur les 20 derniers mètres du parcours, au moins 2 couloirs de 3 mètres de largeur sont aménagés. Il doit être possible de passer d'un couloir à l'autre.

Les plateformes de manœuvre.

- Elles doivent être suffisamment larges pour contenir 6 coureurs avec leurs skis
- Elles doivent être suffisamment planes et horizontale pour ne pas perdre de skis par glissade
- La sortie de la zone est une porte clairement matérialisée où est posté un contrôleur.

Le nombre total de diamants est de 4 à 6 ajusté selon le terrain. Les diamants sont groupés selon différents modèles : 2+2 ou 2+3 ou 3+2 ou 2+2+2 avec une « power zone » d'au moins 10 mètres linéaires entre chaque groupe. Pour le relais mixte, le premier diamant doit être au moins 10 mètres linéaires après la sortie de la zone de transition.

4.1.6.1.2 Caractéristiques techniques des épreuves de Verticale Race

Caractéristiques du parcours de Vertical Race

- Le parcours ne présente aucune descente marquée nécessitant le retrait des peaux anti-recul.
- La plus grande partie du parcours est damée et suffisamment large pour doubler.
- Pas de zone excessivement plate permettant une durée de parcours inférieur à 40 minutes pour les meilleurs.
- La déclivité de la pente sera fonction de la qualité d'accroche de la neige. En cas de neige peu adhérente, il est possible
 - D'imposer des conversions (chicanes...)
 - D'imposer un déchaussage des coureurs.
- L'inclinaison moyenne du parcours doit être de 15% au minimum.

Dénivelée par catégorie

- Seniors masculin et féminin : de 500 m à 1000 m
- U20 masculin et féminin : de 500 m à 1000 m
- U18-U16 masculin et féminin : de 400 m à 500 m
- U14 masculin et féminin : 300m maximum.

4.1.6.1.3 Homologation des épreuves de Kilomètre Vertical

La FFME homologue les courses de Kilomètre Vertical qui en font la demande et qui remplissent les conditions d'homologation.

Le Kilomètre Vertical répond aux mêmes règles d'organisation et de participation que les Verticales Races. Ces courses sont ouvertes des catégories U20 à Vétéran.

Un classement national du kilomètre vertical est mis à jour par la FFME (voir règles de classement) et un record de France est décerné.

Un arbitre national est obligatoirement présent pour homologuer les résultats de la compétition en certifiant l'homologation du chronométrage et du parcours.

Homologation du Chronométrage

Le chronométrage doit être exprimé au dixième de seconde.

Les dispositifs suivants sont en œuvre :

- Sur la ligne de départ, le chronomètre est déclenché par un portillon en cas de course contre la montre ou par une cellule photo-électrique en cas de départ en masse.
- Sur la ligne d'arrivée, une cellule photo-électrique permet d'arrêter le chronomètre.

Une ligne tracée au sol matérialise ces deux lignes.

Un chronométrage par puce sur la ligne de départ couplé avec une cellule à l'arrivée est autorisé.

Homologation du parcours

Le parcours doit atteindre au moins une dénivelée de 1000 mètres.

A cette fin, la dénivelée doit être mesurée soit :

- Par un rapport de géomètre expert
- Par la réalisation de 2 mesures effectuées par 2 des techniques suivantes :
 - Altimètre : précision du matériel de mesure au mètre, compensé en température (et mis à température ambiante 10 minutes avant la mesure), altimètre posé au sol.
 - Cartographie : 2 points cotés sur une carte officielle de l'IGN.
 - GPS : au moins 7 satellites dont disponibles pour la mesure dont la précision doit être de 5 mètres au moins.

En cas de différence entre les 2 méthodes de relevé altimétrique, on s'assure que les 2 méthodes donnent chacune au moins une dénivelée de 1000 mètres.

4.1.6.1.4 Caractéristiques techniques des épreuves Individuelles courte distance

Les courses Individuelle Courte distance sont profilées pour attirer des publics non experts ou pour commencer la saison en « douceur ».

Le cadre réglementaire laisse beaucoup de possibilités pour s'adapter en particulier à l'enneigement de début de saison.

Il est possible de réaliser ces parcours sur des boucles assez courtes (300 à 500 m de dénivelée), répétées plusieurs fois.

Caractéristiques du parcours Individuel courte distance :

- Le parcours présente plusieurs montées (donc au moins un repeutage) et au moins une descente ; en montagne ou sur piste.
- Les passages techniques et/ou difficiles sont courts et sont intégralement surveillés par le personnel du COL. Exemples : arête, couloir, corde fixe...
- Passage en zone glaciaire interdit.
- Sur le total du dénivelé (positif + négatif) : au moins 60 % doit être parcouru skis aux pieds.

Dénivelée par catégorie

- Masters, seniors et U23 masculin et féminin : de 700 m à 1200 m
- U20 masculin: de 700 m à 1200 m
- U20 féminin: de 400 m à 800 m
- U18 masculin et féminin: de 400 m à 800 m
- U16 masculin et féminin: de 400 m à 600 m
- U14 masculin et féminin: de 200 m à 400 m

4.1.6.1.5 Caractéristiques techniques des épreuves Individuelles

Outre l'aspect tactique pour les coureurs, les épreuves par équipe permettent une gestion de la sécurité des concurrents par leur co-équipier (fatigue, chute, dévissage etc...). A ce titre, les épreuves individuelles sont nécessairement moins techniques, moins difficiles et moins longues que les épreuves par équipe.

Les passages techniques (couloir, arête, corde fixe, via corda...) sont réservés à la seconde partie de l'itinéraire (embouteillage).

Caractéristiques du parcours Individuel

- Le parcours présente plusieurs montées et descentes en montagne ou sur piste.
- Les passages techniques et/ou difficiles sont courts et sont intégralement surveillés par le personnel du COL. Exemples : arête, couloir, corde fixe...
- Passage en zone glaciaire interdit.
- Sur le total du dénivelé (positif + négatif) :
 - Au moins 85 % doit être parcouru skis aux pieds,
 - 5% maximum à pied (chemins, routes forestières, ...),
 - 10% maximum skis sur le dos (crêtes, couloirs...).
- Le rapport entre dénivelé positif et négatif sera inférieur à 20%.

$$\frac{\text{Dénivelé positif} - \text{Dénivelé négatif}}{\text{Dénivelé positif}} \leq 20\%$$

Sur demande spécifique lors de la demande d'inscription d'une compétition au calendrier national, la FFME peut autoriser des parcours (dénivelées et constitution) différents.

Dénivelée par catégorie

L'itinéraire doit comporter 3 montées minimum (2 montées minimum pour les U18, U16 et U14).

La plus grande montée ne doit dépasser 50% du dénivelé positif total.

- | | |
|-----------------------------|--|
| • Seniors et U23 masculin: | de 1300 m à 2100 m (ISMF : de 1300 m à 1700m) |
| • Seniors et U23 féminin: | de 1100 m à 2100 m (ISMF : de 1150 m à 1400 m) |
| • U20 masculin: | de 1150 m à 1400 m |
| • U20 féminin: | de 800 m à 1200 m |
| • U18 masculin et féminin : | de 800 m à 1000 m |
| • U16 masculin et féminin: | de 600 m à 800 m |
| • U14 masculin et féminin: | de 400 m à 600 m. |

4.1.6.1.6 Caractéristiques techniques des épreuves par Equipe

Caractéristiques du parcours par Equipe

- Caractéristiques identiques à celles des épreuves individuelles. L'itinéraire peut présenter des passages plus raides, plus techniques et plus difficiles. Il est aussi plus long.
- Passage en zone glaciaire possible

Dénivelée par catégorie

L'itinéraire doit comporter 3 montées minimum (2 montées minimum pour les U18, U16 et U14).

La plus grande montée ne doit dépasser 50% du dénivelé positif total.

- | | |
|-----------------------------|---|
| • Seniors et U23 masculin : | de 1800 m à 2800 m de dénivelé par jour |
| • Seniors et U23 féminin : | de 1400 m à 2800 m |
| • U20 masculin: | de 1400 m à 1900 m |
| • U20 féminin: | de 1200 m à 1600 m |
| • U18 masculin et féminin: | de 900 m à 1400 m |

- U16 masculin et féminin: de 900 m à 1400 m

4.1.6.1.7 Caractéristiques techniques des épreuves Longue Distance

Caractéristiques du parcours Longue distance

La caractéristique principale de ce type d'épreuve est la dénivelée proposée aux coureurs. Les épreuves de longue distance ne sont pas ouvertes aux catégories jeunes.

L'envoi d'un dossier et l'établissement d'une convention avec la FFME sont obligatoire pour les épreuves longue distance.

L'organisation doit mettre en avant sa capacité logistique à assurer le suivi et la sécurité des compétiteurs, ainsi que la mise en place d'un dispositif de secours.

En cas de course par équipe, les contraintes réglementaires des courses par équipe et des courses longue distance se cumulent.

Passage en zone glaciaire possible.

Course en individuel possible uniquement si le parcours se tient en domaine skiable (piste et hors piste).

Dénivelée par catégorie

- Seniors et U23 masculin : > 2600 m de dénivelée
- Seniors et U23 féminin : > 2300 m de dénivelée

Les épreuves de longue distance ne sont pas ouvertes aux catégories jeunes.

L'envoi d'un dossier et l'établissement d'une convention avec la FFME sont obligatoire pour les épreuves longue distance.

L'organisation doit mettre en avant sa capacité logistique à assurer le suivi et la sécurité des compétiteurs, ainsi que la mise en place d'un dispositif de secours.

4.1.6.1.8 Caractéristiques techniques des épreuves de relais classique

Le format de relais officiellement retenu est celui décrit dans les règlements ISMF.

4.1.6.1.9 Caractéristiques techniques des épreuves de relais mixte

Profil

Le parcours du relais mixte est composé de 2 montées et descentes constituant une boucle. Le parcours de cette boucle constitue un « run ».

La dénivelée totale de la boucle est comprise entre 120 et 180 170m (40 à 45 minutes pour les premiers).

La première montée est la plus longue pour limiter le nombre de personnes en simultanée sur la première plateforme (minimum 60 m de D+). La première moitié de la première montée se fait sans obstacle.

L'une des montées comprend un portage, de préférence la seconde montée (Pour des raisons de superficie des plateformes).

La descente inclut des caractéristiques techniques comme les sauts, bosses, « roller-bumps », virage en dévers, section hors-piste. Une section alternative pouvant créer des opportunités pour doubler est possible.

Fin de boucle

A la fin de la boucle, le parcours se sépare en deux après une zone de ralentissement (chicane, remontée etc...) :

- une zone de repeutage donnant accès à la zone de passage de relais
- un accès à la ligne d'arrivée

Ligne de départ

La ligne de départ se situe en sortie de zone de passage de relais ou en parallèle à celle-ci.

En finale : Les athlètes sont répartis sur la ou les lignes de départ, tous les 80 à 100 cm en fonction de l'espace disponible. Chaque ligne est espacée de **1,8 à 2,5 mètres**.

Si puces : ligne de détection du départ-temps intermédiaire placée 3 mètres après la ligne de départ. Carénage de 3 m autour de l'antenne.

Ligne d'arrivée

2 lignes tracées au sol.

Première ligne : pour le chronométrage. En cas de puces, prévoir un carénage latéral de 3 m minimum autour de la ligne d'arrivée.

Seconde ligne, accès à l'aire d'arrivée.

L'aire d'arrivée est ensuite dimensionnée en fonction du nombre de participants et de la vitesse d'arrivée.

Déroulement

Temps de reconnaissance : 20 minutes.

L'accès au parcours est ouvert pendant 15 minutes. A la fin de la période de reconnaissance, signalée par des coups de sifflet, les athlètes doivent quitter le parcours. La reconnaissance doit se terminer au plus tard 20 minutes avant le début des qualifications.

Les phases finales se déroulent en départ en masse, avec quota et donc après une phase de qualification en contre-la-montre individuel.

Afin de limiter le nombre de coureurs simultanément sur le parcours (gestion de l'espace) et en fonction du nombre total d'équipes, le jury fixe le quota pour accéder aux finales. Ce quota est compris entre 6 et 16, idéalement 12 pour se rapprocher des conditions ISMF.

Le quota de finalistes est annoncé avant le début de l'épreuve.

Si le nombre d'inscrits est inférieur au quota de finalistes, il n'y aura pas de qualification.

Petites finales

Le jury peut mettre en place une ou plusieurs petite(s)-finale(s) réunissant les équipes non qualifiées en finale. Cette ou ces petite(s)-finale(s) peuvent avoir un quota de places différent, défini au préalable par le jury de course.

Le Jury de course peut réduire les petites finales à un seul run F-H afin de réduire l'emprise horaire (mauvais temps, etc...).

Finale Hors catégorie

Le jury peut mettre en place une finale réunissant les équipes hors catégories (non mixte ou avec mélange d'âge). Cette finale ne fait pas l'objet d'un classement officiel.

Zone de passage de relais

La zone est constituée d'un couloir de passage d'au moins 4 de 5 à 10 m de large et 10 m 12 à 20m de long, matérialisée par une ligne d'entrée, une ligne de sortie, et latéralement d'une ligne en pointillés donnant accès à la zone d'attente.

Zone d'attente

Zone jouxtant la zone de passage de relais. Seules les équipes en courses ont accès à cette zone. Si possible quelques sièges et des tentes sont disposés.

Ordre de départ en qualification

Qualifications féminines puis masculines (les équipiers sont donc séparés).

L'attribution des dossards conditionne l'ordre de départ des coureurs.

La meilleure équipe a le premier numéro de dossard et partira en dernier en qualification.

La hiérarchie des 12 meilleures équipes est définie en utilisant le classement de référence pour le relais mixte.

Le classement de référence est celui du dernier championnat de France en relais mixte publié (Si indisponible : utilisation dernier classement officiel établi en coupe de France de relais mixte ou le championnat de France de sprint).

Equipe 1 : équipe comportant la meilleure dame au classement de référence

Equipe 2 : équipe comportant la meilleure dame suivante au classement de référence

Equipe 3 : équipe comportant le meilleur homme au classement de référence et non encore attribué

Puis retour au début de la boucle 1 – 2 – 3.

Au-delà du 12ème dossard : attribution aléatoire.

Les meilleurs dossards partent en premier.

Programme indicatif

Le programme indicatif ici présenté pourra être aménagé par le jury selon les circonstances, en respectant toutefois des temps de repos suffisants et équitables :

- Inspection du parcours par les coureurs (25 minutes)
- 15 minutes tampon au minimum.
- Qualification. Départ contre la montre avec un intervalle minimum de 30 s
- 20 minutes de repos après l'arrivée du dernier run.
- petite(s) finale(s)
- finale

Les petites finales peuvent prendre place après les finales sur décision du jury.

Chronométrage :

Pour les relais officiels, puces électroniques de type actif obligatoires.

Phase de qualification : contre la montre individuel.

Phases finales : mass start.

Sur la ligne d'arrivée, 2 caméras de contrôle sont positionnées (1 faciale, 1 latérale) pour les ex-aequo.

Le temps intermédiaire de chaque run est publié

4.1.7 Courses nocturnes

Les épreuves de sprints, relais et éventuellement Verticale Races peuvent se courir en nocturne. Dans cette configuration, compte tenu du manque de visibilité :

- Les descentes hors-pistes sont interdites.
- Les descentes et zones de manœuvres devront être correctement éclairées
- Une attention particulière sera portée à limiter la vitesse de descente en cas de luminosité limitée.

4.1.8 Traçage et balisage

Les parcours sont tracés sous la responsabilité du chef traceur, par des traceurs nationaux et des traceurs. Ils sont responsables :

- De la trace et du balisage des parcours (mise en place et entretien).
- Des aires de départ et d'arrivée (mise en place) en collaboration avec les arbitres.
- Des points de contrôles (mise en place).
- Des points de passage (mise en place).

Ils doivent notamment respecter les règles suivantes :

- Disposition de l'aire de départ comme décrite en §4.3.3.1 et de l'aire d'arrivée comme décrite en §4.3.3.4.
- L'itinéraire est balisé à l'aide de fanions :
 - Le compétiteur doit pouvoir voir les 2 fanions à venir ;
 - Vert (de préférence fluorescent) lorsque le compétiteur réalise le passage skis aux pieds et peaux de phoque sous les skis ;
 - Rouge (de préférence fluorescent) lorsque le compétiteur réalise le passage skis aux pieds, chaussures et fixations en position descente ;
 - Jaune dans les sections à pied ;
 - Ces fanions verts, rouges et jaunes sont au moins d'une surface de 20 cm²
 - Rectangle d'au moins 15x20cm
 - Triangle d'au moins 15x20cm
 - Rond d'au moins 150 cm de diamètre
 - De grands fanions sont utilisés lors de conditions difficiles, pour renforcer le balisage ;
- Deux portes de snowboard de la même couleur indiquent un point de passage obligatoire entre les portes ;
- Drapeaux réglementaire (voir règles du jeu) signalant un danger ;
- Les bifurcations des différentes catégories sont matérialisées avec des panneaux en forme de flèche indiquant la catégorie ;
- Des postes de contrôles ou de passage sont prévus à tous les points de « repeutage », de « dépeutage » et de changement de technique de progression (ski/à pied/avec crampons/longé/etc.). Les traceurs préciseront la technique à utiliser pour des raisons de sécurité ;

- Si l'itinéraire traverse ou emprunte une piste de ski balisée, la partie utilisée par les compétiteurs est séparée de celle utilisée par les autres personnes par des filets cordes, cordes, élastiques ou rubalise à la montée et à la descente ;
- Lors d'un risque lié à une vitesse élevée, les traceurs du COL mettent en place des chicanes ou des portes snowboard de façon à réduire la vitesse, les compétiteurs se doivent de les respecter ;
- Pour les parcours U14 les descentes seront balisées afin de réduire la vitesse des concurrents.

4.1.9 Zones spéciales

4.1.9.1.1 Zones de transition (Transition area)

Les zones de transition sont toutes les zones où les compétiteurs doivent changer leur mode de progression.

Une zone de transition est délimitée (filets, fanions, rubalise, ...) et réservée uniquement aux compétiteurs et aux contrôleurs. Les fanions utilisés dans la zone de transition sont de la couleur de la section à venir. Une porte matérialise la sortie (largeur minimum de 2 mètres). Une ligne est peinte au sol à l'entrée et à la sortie de la zone.

Des instructions peuvent être données aux compétiteurs par les contrôleurs, les compétiteurs doivent alors s'y conformer. Les contrôleurs s'assurent du bon respect des règles du jeu dans la zone de transition.

Les zones de transitions sont disposées de manière à ce que les compétiteurs arrivent avec une vitesse réduite.

En course par équipe, les 2 co-équipiers sortent de la zone ensemble.

4.1.9.1.2 Les postes de contrôle (Check point)

Les postes de contrôle sont une zone où les compétiteurs sont pointés. Cette zone est soit une zone de transition soit une bifurcation.

Les contrôleurs notent l'ordre de passage et l'heure de passage. Ceci permet d'établir un classement en cas d'interruption de la course ou de localiser la dernière section empruntée par un compétiteur en cas d'absence sur la ligne d'arrivée.

4.1.9.1.3 Les zones de ravitaillement

Elles sont implantées à un endroit décidé par le jury, généralement en début de montée vers le milieu de course, à l'endroit le plus approprié. Elles sont distinctes des zones de transition.

L'entrée et la sortie sont marquées par une ligne au sol. Un pictogramme est recommandé. Ravitaillement par un tiers interdit hors de cette/ces zone(s).

5 Secteur Sportif

Rôles et responsabilités du personnel sportif

5.1.1 Les officiels de la compétition

Sont dénommés « officiels » toutes personnes intervenant dans le déroulement sportif de l'événement. Tous les officiels sont licenciés à la FFME. Ils ne font l'objet d'aucune sanction disciplinaire en cours.

5.1.1.1 Le directeur de course

Le directeur de course est un officiel de la compétition.

Excepté pour les épreuves ne présentant pas de descente chronométrée, le directeur de course doit être stagiaire ou titulaire du brevet fédéral de Directeur de course ; à jour de sa formation continue.

Il est titulaire d'une licence FFME en cours de validité

Il est nommé :

- Par la FFME sur proposition du COL dans le cas des Championnats de France et des compétitions internationales.
- Par le COL pour les autres compétitions.

Rôle :

Le directeur de course a un rôle de coordination générale. Il est le responsable de l'organisation sportive de la compétition. Il respecte les règles du jeu et d'organisation de la FFME et de l'ISMF le cas échéant.

Lors de la conception de la compétition :

- Il coordonne l'action et l'organigramme de l'organisation sportive de la compétition.
- Il définit les caractéristiques de l'épreuve (type de parcours etc...) et les fait approuver par le délégué technique.
- Il valide, avec le président de jury et le délégué technique, le parcours proposé par le directeur de course délégué.
- Il organise les réunions de concertation/organisation nécessaires

Lors de la préparation de la compétition :

- Il coordonne la mise en place des aires de départ et d'arrivée, ainsi que l'accueil des compétiteurs
- Il définit les barrières horaires et le planning de la compétition, en concertation avec le directeur de course délégué et le président de jury.
- Il définit la liste de matériel obligatoire pour les coureurs, en accord avec le président de jury et après conseil auprès du directeur de course délégué.
- Il veille à ce qu'une liste des personnels sur le terrain soit préparée et émargée.
- Il prépare et coordonne les réunions de sécurité et la commission technique de la course.
- Il prépare et présente le briefing des coureurs et des bénévoles,
- Il informe le délégué technique et le président de jury de l'évolution de la préparation de la compétition et en particulier des changements d'itinéraires et des problèmes rencontrés

Le jour de la compétition :

- Il autorise le départ après s'être assuré auprès du directeur de course délégué et des différents chefs de poste que le parcours est prêt à recevoir les compétiteurs,
- Il peut annuler la compétition si les conditions générales de l'événement l'imposent,

- Il supervise le bon déroulement des opérations de contrôle sur l'aire d'arrivée, le bon fonctionnement du chronométrage ainsi que l'affichage des résultats.
- Il participe au jury d'appel
- Il supervise les cérémonies protocolaires
- Après la course, il s'assure que chacun des personnels de terrain soit revenu.

En cas d'accident

- Il assiste le directeur de course délégué si nécessaire

il s'assure de la possibilité de poursuivre la course ou décide de sa neutralisation ou de son arrêt, en informant le président de jury. Il prend alors les mesures nécessaires à l'établissement du classement et au retour des coureurs.

5.1.1.1.2 Le Président de jury

Le président de jury est un officiel de la compétition. Il est titulaire du brevet fédéral d'arbitre national de ski-alpinisme, à jour de sa formation continue.

Il est nommé :

- Par l'ISMF dans le cas des compétitions internationales.
- Par la FFME dans le cas des Championnats de France et des Coupes de France.
- Par le COL pour les autres compétitions.

Rôle :

Le président de jury veille à l'application des règles du jeu et à l'équité sportive de l'épreuve.

Lors de la conception de la compétition :

- Il valide le parcours proposé par le directeur de course, en veillant au respect des règles du jeu et d'organisation (dénivelée, profil...) ;
- Il prend contact avec le directeur de course pour organiser un contact informatif avec les contrôleurs.

Lors de la préparation de la compétition :

- Il organise, avec l'aide du directeur de course, une information ou un briefing des contrôleurs : rôle, points du règlement à observer, transmission des observations ;
- Il prépare des consignes sportives spécifiques à destination des contrôleurs présents sur les points sensibles du parcours, afin d'organiser un contrôle représentatif du bon respect des règles du jeu par les compétiteurs ;
- Il supervise le travail des arbitres ;
- Il valide les barrières horaires et le planning de la compétition, proposés par le directeur de course et le chef traceur ;
- Il valide la liste de matériel obligatoire pour les coureurs, proposée par le directeur de course ;
- Il valide la liste de départ avant la remise des dossards ;
- Il est présent au briefing coureur.

Le jour de la compétition :

- Il coordonne la mise en place des compétiteurs sur la ligne de départ ;
- Il procède au compte à rebours du départ ;
- Il s'assure de la véracité du système de chronométrage ;
- Il observe l'arrivée des premiers concurrents et départage les ex-aequo ;
- Il peut refuser de valider les résultats de la compétition si les conditions générales de l'évènement l'imposent ;
- Il prend les décisions sur les points non prévus au règlement relatifs à la sportivité de l'épreuve ;
- Il donne son accord pour l'édition du classement provisoire et le signe ;

- Il signe les classements officiels, en remet une copie au COL pour la publication officielle et fourni un exemplaire signé à la FFME ;
- Il centralise les infractions observées par les membres du jury ;
- Il attribue les pénalités ;
- Il reçoit les réclamations et préside le jury d'appel ;
- Il rédige le rapport de la compétition, en concertation avec le délégué technique et le transmet à la FFME.

En cas d'accident :

- En cas de neutralisation de la course, il s'assure que le classement établi à partir du dernier point de passage reflète la réalité de la course.

5.1.1.1.3 L'arbitre du jury de course

Il(s) est (sont) nommé(s) :

- Par la FFME dans le cas des Championnats de France et des Coupes de France, ainsi que pour les compétitions internationales
- Par le COL pour les autres compétitions.

Rôle :

Assister le Président de jury dans ses missions.

5.1.1.1.4 Le délégué fédéral

Il est nommé :

- Par la FFME.

Rôle :

- Il représente officiellement la FFME, vis-à-vis des autorités locales, des associations locales, de l'association membre de la FFME en l'absence du président de la FFME.
- Il correspond avec le médecin nommé par la direction des sports pour le contrôle " anti-dopage ".
- Il coordonne et prend part aux événements protocolaires et à la remise des récompenses. Le protocole est établi avec la FFME.
- Il travaille en relation avec le délégué technique

5.1.2 Le jury de course

Le jury de course est garant de l'équité sportive entre l'ensemble des concurrents. Il veille au déroulement de l'épreuve conformément aux règles du jeu.

5.1.2.1.1 Composition du jury de course

Pour toute compétition, un jury de course est formé. Le jury de course est constitué :

- Du directeur de course,
- Du président de jury,
- De l'arbitre nommé pour ce jury par la FFME le cas échéant.
- Du délégué technique fédéral de la FFME
- Des chronomètres
- Des contrôleurs

Les membres du jury de course sont seuls habilités à constater une infraction commise par un compétiteur.

Chaque constatation est transmise au président de jury :

- Immédiatement par liaison radio ou SMS
- Par écrit dès la fin de la course.

La veille de la compétition, le jury de course se réunira pour recevoir les consignes du président de jury et du directeur de course :

- Attributions des postes,
- Désignation des chefs de poste,
- Distribution du matériel nécessaire (radios, feuilles de pointages, gilets/veste/brassards),
- Rappel des règles à observer.

5.1.3 Le secrétariat sportif

Le secrétariat sportif seconde les membres du jury, enregistre et saisit les résultats provisoires et définitifs de la compétition.

Inscriptions et Catégories

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions » de la FFME.

Déroulement de la course

5.1.4 Réunion de course

La veille de la compétition, le COL tient une réunion de course à laquelle la participation de tous les compétiteurs et membres de l'organisation est recommandée.

La réunion de course se fait sous l'autorité du directeur de course, du président de jury, du chef traceur et des délégués fédéraux ou de leurs représentants respectifs.

Les informations suivantes sont données :

- Présentation des officiels de la course notamment le jury et les délégués FFME
- Description du parcours à l'aide d'un moyen visuel (tableau ou projecteur), spécifiant les zones de changements et de dangers, les points de contrôles et de passages, les particularités techniques du parcours et les éventuels points de ravitaillements.
- Prévision météo et de neige : quantité et qualité de neige, température prévue, force du vent, risques d'avalanches ...
- Matériel supplémentaire exigé ou fourni.
- Procédures de la course :
 - Départs (briefing des coureurs, contrôle des DVA, du matériel, aire et procédures d'échauffement, départ de la compétition...),
 - Procédure à suivre pour le compétiteur qui ne termine pas la compétition,
 - Information sur les procédures de secours médicales,
 - Barrage horaire, neutralisations de temps (s'il y en a) et arrêt de l'épreuve,
 - Procédures d'annulation de la compétition avec préavis court,
 - Arrivée (contrôle matériel),
 - Procédures de réclamations.
- Programme journalier de la compétition avec horaires et lieux : des transports, de l'échauffement, du dépôt et récupération de vêtements, des briefings, des départ(s) et arrivée(s) de la compétition, des contrôles des matériels, des réunions du jury, des publications des résultats, des repas et cérémonies protocolaires, des conférences de presse.

Ces informations seront également affichées dans le lieu d'accueil et d'inscription.

Le COL et le jury se réservent le droit, à tout moment, de modifier le programme comme ils le souhaitent à condition que les changements soient conformes au cadre défini par les présentes règles. Ils se réservent le droit de modifier la course pour des raisons de sécurité.

5.1.5 Liaisons radios

Des liaisons radios intérieures reliant la direction de la compétition aux différentes zones sont obligatoires.

5.1.6 Postes du personnel sportif

On appelle :

- Arbitre (national) : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME,
- Arbitre du jury de course : toute personne possédant le diplôme d'arbitre FFME et nommée membre du jury de course pour cette compétition,
- Contrôleur : toute personne désignée par le COL pour assumer des fonctions d'aide-arbitre.

5.1.6.1.1 Départ

Sur l'aire de départ, il est conseillé au jury de course de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement du départ
- Des contrôleurs du matériel (DVA et éventuellement tout le matériel de sécurité obligatoire)
- Des contrôleurs de la liste de départ des compétiteurs
- Un starter
- Des contrôleurs de faux départ
- Des responsables pour récupérer les effets personnels des sportifs laissés au départ et à remettre à l'arrivée
- Une caméra vidéo
- Clôture de l'aire de départ

L'aire type de départ est présentée en annexe 3.

Le départ se déroule comme suit :

- 30 à 45 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés pour faire le contrôle du matériel (si prévu par le jury de course)
- 20-10 minutes avant le départ : les compétiteurs sont appelés dans l'aire de départ. Des contrôleurs vérifient le DVA et notent le dossard des compétiteurs.
- 2 minutes avant le départ : on leur annonce « 2 minutes »
- 12 secondes avant le départ : Silence demandé.
- 4 secondes avant le départ, annonce : A vos marques.
- Sprint et relais uniquement : 2 secondes avant le départ. Annonce : « prêt »
- Au départ : coup de pistolet

Toutes modifications de parcours seront annoncées 30 minutes avant le départ.

Si le départ de la course doit être retardé, une annonce sera effectuée tous les quart d'heure.

En cas de faux départ, la course n'est pas arrêtée. Un contrôle de la vidéo permet de sanctionner le ou les auteurs du faux départ.

En fonction des conditions météorologiques, une attention plus particulière sera portée au départ de la compétition, à l'équipement des concurrents et à la décision d'annulation et d'interruption dès que nécessaire ceci tout particulièrement pour les courses minimales.

Départ jeunes et féminin : Si ces départs ne sont pas donnés en même temps que celui des masculin, il faudra faire en sorte que ces concurrents :

- 1/. Ne gênent pas la course masculine (si départ est avant les hommes),
- 2/. Ne soient pas gênés par les derniers concurrents de la course masculine

5.1.6.1.2 Les points de contrôle (ou poste de contrôle)

Aux points de contrôle, le jury de course doit prévoir un arbitre national et des contrôleurs (au moins 1).

Les compétiteurs doivent y passer et y être notés (chronométrage + sécurité). Ils doivent respecter les consignes des arbitres et des contrôleurs (ex : mettre la veste coupe-vent).

Concernant le comportement des compétiteurs, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 4.2.2 »

5.1.6.1.3 Les points de passage

Aux points de passage, le jury de course doit prévoir au moins un contrôleur. Si nécessaire, le point de passage est matérialisé par 2 portes de slalom de même couleur.

Les compétiteurs doivent y passer et y être éventuellement notés (sécurité). Ils doivent respecter les consignes des contrôleurs.

5.1.6.1.4 Arrivée

Sur l'aire d'arrivée, il est conseillé au jury de course de prévoir :

- Un arbitre du jury de course (arbitre national ou président de jury), responsable du déroulement de l'arrivée
- Des contrôleurs de l'arrivée qui notent le dossard et le temps d'arrivée des compétiteurs)
- Des contrôleurs du matériel qui vérifient le matériel obligatoire
- Des contrôleurs pour les contrôles anti-dopage
- Une ligne d'arrivée
- Une caméra vidéo
- Un podium pour les 3 premiers compétiteurs dès leur arrivée à l'attention de la presse (photos)
- Une aire de contrôle du matériel
- Clôture de l'aire d'arrivée

L'aire type d'arrivée est présentée en annexe 4.

5.1.7 Évolution des compétiteurs

Voir le document « Ski-alpinisme : Règles du jeu de compétitions nationales » de la FFME.

5.1.8 Contrôle des matériels

Des contrôles des matériels du compétiteur doivent être réalisés pendant la compétition :

- Au départ : contrôle individuel du bon fonctionnement des DVA de tous les compétiteurs,
- Pendant la course : les membres du jury de course peuvent vérifier le matériel des compétiteurs à n'importe quel moment de la course,
- A l'arrivée : contrôle des matériels des compétiteurs (systématique ou aléatoire).

Ces contrôles se font sous l'autorité du jury de course et sont commandés par son président.

5.1.9 Fermeture de la course

Un membre du jury de course, muni d'une radio en relation avec le PC course, fermera l'itinéraire de la course après le dernier compétiteur.

Une portion de l'itinéraire ne pourra être " débalisée " que lorsque tous les compétiteurs auront été pointés au point de contrôle suivant immédiatement cette portion.

5.1.10 Arrêt exceptionnel de la course

Si des circonstances exceptionnelles (sécurité ou équité sportive) l'imposent, la compétition peut être arrêtée à tout moment en un point quelconque du parcours. Il est donc nécessaire que les postes tout au long du parcours aient noté l'ordre de passage des compétiteurs

Dans de telles circonstances, il appartient au président de jury et directeur de course de transmettre l'information d'arrêt de course à tous les compétiteurs et membres de l'organisation et de s'assurer de leur sécurité pour le retour au PC course.

5.1.11 Contrôle anti-dopage

Les obligations concernant les moyens spécifiques de mise en place et le déroulement du contrôle anti-dopage évoluent régulièrement. Ces éléments sont fournis au COL par la FFME lors de l'annonce de mise en place du contrôle.

5.1.12 Résultats

Le jury de course établira les résultats provisoires de la compétition, voir « Ski-alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales § 4 Elaboration des résultats ». Le président de jury doit valider les résultats avant affichage.

Il faut respectivement au moins trois individuels ou équipes par catégories pour donner lieu à un classement.

Les résultats doivent comporter :

- Les arrivées des compétiteurs, en heures minutes et secondes,
- Les nom et prénom des compétiteurs,
- Les catégories et les sous-catégories,
- Les numéros de licence FFME,
- Les noms de club des compétiteurs.

Le COL doit les transmettre à la FFME dans les 24 heures.

Pour les compétitions officielles, le COL doit utiliser le logiciel Class Cîmes.

5.1.13 Organisation particulière pour les courses de sprint

5.1.13.1.1 Organisation de la ligne de départ

Une horloge doit être mise à disposition des coureurs au départ.

Chronométrage :

Pour les qualifications, le chronométrage est déclenché par

- une baguette
- ou une cellule photo électrique placée 1 mètre après la ligne de départ fictif
- ou une antenne de détection placée 3 mètres après la ligne de départ fictif.
- Ou une impulsion manuelle (non autorisée pour les championnats de France)

Pour les phases finales, le chronométrage est déclenché par

- une cellule
- une antenne

une impulsion manuelle sous l'ordre du starter.

5.1.13.1.2 Déroulement

L'ordre des catégories est défini par le jury. L'ordre des coureurs est l'ordre inverse du dernier classement national publié. En cas de coureurs non classés, un tirage au sort est effectué.

Si un concurrent se présente en retard, c'est son heure de départ programmée qui est prise en compte pour son temps de course. Le jury peut toutefois accepter un motif de retard recevable et faire partir le concurrent en dernier.

Le programme permet, pour tous les athlètes, un temps de récupération de 20 minutes au moins entre chaque course.

Ordre de passage par catégorie conseillé :

- huitième de finale (facultatif et réservé aux coureurs classés au-delà de la 30ème place des qualifications) ;
- quarts de finale masculin Senior Vétéran et U23 ;
- demi finale féminine (SV&U23) (si il y a le quota) ;
- demi finale masculin (SV&U23) ;
- finale U18F ;
- finale U18M ;
- finale U20F ;
- finale U20M ;
- petite finale féminine (SV&U23) (facultatif) ;
- petite finale masculine (SV&U23) (facultatif) ;
- finale féminine (SV&U23) ;
- finale masculine (SV&U23).

5.1.13.1.3 Déroulement des quart de finales

En catégorie Senior, si le quota de 24 participants est atteint en qualification, 4 séries de 6 coureurs sont alignés en quart de finale.

Au-delà de 24 participants, 5 séries de 5 à 6 coureurs sont alignés en quart de finale. Ainsi seuls les 30 meilleurs temps des qualifications participent aux quart de finales.

Les séries sont composées en répartissant les coureurs en fonction du classement de la qualification.

Les départs s'effectuent en ligne. 6 couloirs sont tracés au sol.

La tête de série choisit son couloir, puis le second meilleur temps du tour précédent, etc.

Les 2 premiers de chaque série ainsi que les 2 meilleurs lucky loser passent en demi-finale.

Il est envisageable de proposer des séries supplémentaires pour offrir un second tour aux temps classés au-delà de la 30ème place. Leur temps de récupération pourra être inférieur à 30 minutes et ces séries permettront de fournir un second chrono à ces participants. Le meilleur des 2 chronos obtenu permettra de classer ces coureurs.

Chronométrage : A partir des quarts de finale et jusqu'en finale, le temps t0 est donnée pour les 6 coureurs de la série par la première impulsion détectée sur la ligne électronique au départ.

5.1.13.1.4 Déroulement des demi-finales

Catégories concernées :

- Masculines, Senior, Master et U23
- Féminines, Senior Master et U23 uniquement si au moins 12 concurrentes sont engagées dans cette catégorie en qualification
- Pour les catégories jeunes, s'il y a au moins 14 athlètes dans la catégorie au départ de la course, des demi-finales sont organisées pour cette catégorie.

- Pour les catégories jeunes, le jury peut regrouper plusieurs catégories d'âge afin d'optimiser le nombre de demi-finales et permettre au maximum d'athlètes de réaliser 3 tours.

Les demi-finales sont constituées :

- En l'absence de quart de finale : en qualifiant les 12 meilleurs temps des qualifications
- En présence de 5 quarts de finale : Les deux premiers de chaque quart de final sont directement qualifiés pour les demi-finales. Deux lucky loser sont également qualifiés. En fonction des dispositions techniques du chronométrage, le jury décide du mode de qualification des lucky losers :
 - Repêchage parmi les coureurs arrivés 3èmes en quart, en prenant les 2 meilleurs temps réalisés en qualification
 - Repêchage parmi les coureurs arrivés 3èmes ou 4èmes en quart, en prenant les 2 meilleurs temps réalisés en quart de finale (idem ISMF).

Le mode de qualification des lucky loser est obligatoirement annoncé en briefing, par défaut le repêchage se fait selon les temps des qualifications.

- En présence de 4 quarts de finale : Les trois premiers de chaque quart de final sont directement qualifiés pour les demi-finales (idem ISMF).

5.1.13.1.5 Déroulement des finales

Catégories concernées :

- Toutes les catégories, même si moins de 6 coureurs sont présents.

Les séries finales sont constituées :

- Avec les 6 premiers des qualifications pour les catégories jeunes
- Avec les 2 premiers de chaque demi-finale plus 2 lucky loser (meilleur temps de non qualifiés directs des demie-finales) pour les catégories seniors-U23-vétérans

6 Secteur sécurité

Principes généraux

Celui qui prend la responsabilité d'organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers.

Cette responsabilité entraîne une obligation de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d'information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- L'organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute
- L'organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit
- L'organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d'organiser
- La responsabilité de l'organisateur est contractuelle
- L'organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité " des participants (athlètes, public, bénévoles...)

Son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d'informer, de surveiller.

Prévention des désordres

L'organisateur doit tout mettre en œuvre pour assurer la prévention des désordres pouvant mettre en péril la sécurité des compétiteurs, des spectateurs et des utilisateurs tiers.

Les compétences du service d'ordre et de sécurité sont à définir de façon très précise au sein du COL en relation avec les services de la préfecture, le maire ou l'autorité de police administrative compétente en fonction de l'importance de la manifestation.

Dans tous les cas il appartient au maire ou au préfet de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité, mais il est en droit d'imposer un service d'ordre au COL.

Le COL est l'autorité en charge du service d'ordre. Dans tous les cas le COL se doit :

- D'inspecter les installations ;
- De disposer d'équipements conformes aux normes en vigueur ;
- De constituer un dispositif de sécurité (commission de sécurité organisation) ;
- De séparer les publics si besoin est ;
- D'être prêt à intervenir ;
- D'interdire l'utilisation d'instruments sonores ;
- De limiter les déplacements ou toutes interférences susceptibles de compromettre la sécurité des compétiteurs et des membres du COL ;
- D'être prêt à porter assistance ou secours ;
- De savoir alerter les secours et/ou la police dans les plus brefs délais ;
- De veiller au maintien de la praticabilité des accès.

Rappel et cas particuliers

1) Le maire doit faire appel à une commission de sécurité compétente dans le cas d'une utilisation exceptionnelle à des fins sportives d'une enceinte dont la vocation première ou habituelle est différente. La commission doit être saisie au moins 1 mois avant la compétition.

2) Dans le cas d'une enceinte sportive, le COL se soumet au dispositif de sécurité traditionnel (sécurité des matériels, vérification des accès et évacuations, des installations des sanitaires...) en compagnie du propriétaire des installations juridiquement responsable.

3) Dans le cas de la mise en place de tribunes provisoires, les dispositions du décret du 11 février 1998 font que le COL devra procéder au contrôle technique du montage et devra être en mesure de présenter le rapport du contrôleur à la commission de sécurité compétente.

4) Il convient de faire particulièrement attention aux délégations de compétences en matière de sécurité qui seraient prévues dans le cadre de conventions entre le COL et différents interlocuteurs.

5) L'utilisation d'explosifs afin de déclenchement préventif d'avalanche doit s'inscrire dans le cadre du Plan d'intervention et de déclenchement des avalanches. Ce plan est élaboré sous l'autorité du maire (arrêté municipal).

En règle générale, toute organisation de compétition se doit d'être signalée à l'autorité détentrice des pouvoirs de Police à savoir : le maire si la compétition se déroule sur sa commune, le préfet si la compétition se déroule sur plusieurs communes ou sur un site protégé comme un parc national ou régional. (loi sur le sport du 06 juillet 2000).

Concernant la responsabilité des autorités, se référer à l'article 22 15 . 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est institué une commission de sécurité composée des acteurs principaux de l'organisation de la compétition.

Organisation des secours

Le COL s'assurera des moyens de secours :

- Plan de secours départemental,
- Convention avec les services de l'Etat,
- Convention avec le service de sécurité du domaine skiable d'une station de sport d'hiver.

Le COL devra en informer les maires des communes concernées.

Un plan de sécurité rédigé par le COL permettra d'analyser les différents risques, les moyens d'alerte, les moyens de secours mobilisables et les modalités d'évacuation. Ce plan de sécurité prendra en compte les options météorologiques possibles.

Organisation médicale

Le COL organise avec le médecin de la course les moyens médicaux appropriés à la compétition :

- Points de secours avec personnel qualifié ;
- Distribution de matériel de premiers secours (avec rappel d'utilisation) aux membres du COL sur le parcours (traceurs, arbitre, contrôleurs) ;
- Le local pour le contrôle anti-dopage.

La Commission de sécurité

Elle se compose au moins du :

- Maire ou responsable sécurité de la commune,
- Directeur de la station de sport d'hiver ou son représentant,
- Président du COL ou son représentant
- Directeur de course ou son représentant
- Président de jury ou son représentant
- Directeur de course délégué ou son représentant
- Médecin du COL ou son représentant
- Responsable des organismes de secours des services de l'état
- Délégués fédéraux FFME et Délégués techniques fédéraux FFME ou leurs représentants.

Elle est chargée de :

- Valider les différents parcours,
- Valider l'organisation générale de la compétition sur le plan de la sécurité : protection des compétiteurs, du public, des organisateurs,
- Valider l'organisation des secours,
- Décider de l'annulation ou du report sur les parcours de repli.

L'organisation fonctionnelle de cette commission est laissée à la charge du COL.

Plusieurs configurations sont possibles, cette commission doit apparaître dans l'organisation du COL.

Températures

Si les prévisions météorologiques prévoient que la température puisse être extrême, l'organisation doit en tenir compte dans la réalisation de la course (parcours normal ou plan B...) en suivant les recommandations suivantes :

- Course sur un parcours mieux protégé du froid (forêt plutôt qu'arêtes exposées au vent par exemple)
- Reculer l'heure de départ pour bénéficier du réchauffement diurne
- Réduire le total de dénivelée de la course
- Imposer une 4ème couche OBLIGATOIRE en descente

Prise en compte de l'effet WindChill :

Le vent augmente sensiblement la déperdition thermique du corps.

Tableau de calcul de l'indice de refroidissement éolien																
Vitesse du vent			Température de l'air ambiant (°C), mesurée sous abri du vent, du soleil et des intempéries													
(km/h)	(m/s)	(MPH)	+10,0	+5,0	-0,0	-5,0	-10,0	-15,0	-20,0	-25,0	-30,0	-35,0	-40,0	-45,0	-50,0	-50,0
0,0	0,0	0,0	+10,0	+5,0	-0,0	-5,0	-10,0	-15,0	-20,0	-25,0	-30,0	-35,0	-40,0	-45,0	-50,0	-50,0
5,0	1,4	3,1	+9,8	+4,1	-1,6	-7,3	-12,9	-18,6	-24,3	-30,0	-35,6	-41,3	-47,0	-52,6	-58,3	-58,3
10,0	2,8	6,2	+8,6	+2,7	-3,3	-9,3	-15,3	-21,2	-27,2	-33,2	-39,2	-45,1	-51,1	-57,1	-63,0	-63,0
15,0	4,2	9,3	+7,9	+1,7	-4,4	-10,6	-16,7	-22,9	-29,1	-35,2	-41,4	-47,6	-53,7	-59,9	-66,1	-66,1
20,0	5,6	12,4	+7,4	+1,1	-5,2	-11,6	-17,9	-24,2	-30,5	-36,8	-43,1	-49,4	-55,7	-62,0	-68,3	-68,3
25,0	6,9	15,5	+6,9	+0,5	-5,9	-12,3	-18,8	-25,2	-31,6	-38,0	-44,5	-50,9	-57,3	-63,7	-70,2	-70,2
30,0	8,3	18,6	+6,6	+0,1	-6,5	-13,0	-19,5	-26,0	-32,6	-39,1	-45,6	-52,1	-58,7	-65,2	-71,7	-71,7
35,0	9,7	21,7	+6,3	-0,4	-7,0	-13,6	-20,2	-26,8	-33,4	-40,0	-46,6	-53,2	-59,8	-66,4	-73,1	-73,1
40,0	11,1	24,9	+6,0	-0,7	-7,4	-14,1	-20,8	-27,4	-34,1	-40,8	-47,5	-54,2	-60,9	-67,6	-74,2	-74,2
45,0	12,5	28,0	+5,7	-1,0	-7,8	-14,5	-21,3	-28,0	-34,8	-41,5	-48,3	-55,1	-61,8	-68,6	-75,3	-75,3
50,0	13,9	31,1	+5,5	-1,3	-8,1	-15,0	-21,8	-28,6	-35,4	-42,2	-49,0	-55,8	-62,7	-69,5	-76,3	-76,3
55,0	15,3	34,2	+5,3	-1,6	-8,5	-15,3	-22,2	-29,1	-36,0	-42,8	-49,7	-56,6	-63,4	-70,3	-77,2	-77,2
60,0	16,7	37,3	+5,1	-1,8	-8,8	-15,7	-22,6	-29,5	-36,5	-43,4	-50,3	-57,2	-64,2	-71,1	-78,0	-78,0
65,0	18,1	40,4	+4,9	-2,1	-9,1	-16,0	-23,0	-30,0	-36,9	-43,9	-50,9	-57,9	-64,8	-71,8	-78,8	-78,8
70,0	19,4	43,5	+4,7	-2,3	-9,3	-16,3	-23,4	-30,4	-37,4	-44,4	-51,4	-58,5	-65,5	-72,5	-79,5	-79,5
75,0	20,8	46,6	+4,6	-2,5	-9,6	-16,6	-23,7	-30,8	-37,8	-44,9	-51,9	-59,0	-66,1	-73,1	-80,2	-80,2
80,0	22,2	49,7	+4,4	-2,7	-9,8	-16,9	-24,0	-31,1	-38,2	-45,3	-52,4	-59,5	-66,6	-73,7	-80,8	-80,8
90,0	25,0	55,9	+4,1	-3,1	-10,2	-17,4	-24,6	-31,8	-39,0	-46,1	-53,3	-60,5	-67,7	-74,9	-82,0	-82,0
100,0	27,8	62,1	+3,9	-3,4	-10,6	-17,9	-25,1	-32,4	-39,6	-46,9	-54,1	-61,4	-68,6	-75,9	-83,1	-83,1
Risques sur la santé selon l'indice de refroidissement (échelle canadienne)																
0,0 < R _C			+32,0 < R _F		Sans risque de gelures ni d'hypothermie (pour une exposition normale)											
-10,0 < R _C ≤ 0,0			+14,0 < R _F ≤ +32,0		Faible risque de gelures											
-28,0 < R _C ≤ -10,0			-18,4 < R _F ≤ +14,0		Faible risque de gelures et d'hypothermie											
-40,0 < R _C ≤ -28,0			-40,0 < R _F ≤ -18,4		Risque modéré de gelures en 10 à 30 minutes de la peau exposée et d'hypothermie											
-48,0 < R _C ≤ -40,0			-54,4 < R _F ≤ -40,0		Risque élevé de gelures en 5 à 10 minutes (voir note) de la peau exposée et d'hypothermie											
-55,0 < R _C ≤ -48,0			-67,0 < R _F ≤ -54,4		Risque très élevé de gelures en 2 à 5 minutes (voir note) sans protection intégrale ni activité											
R _C ≤ -55,0			R _F ≤ -67,0		Danger ! Risque extrêmement élevé de gelures en moins de 2 minutes (voir note) et d'hypothermie. Rester à l'abri											

Note : les risques de gelures peuvent survenir plus rapidement en cas de vents soutenus supérieurs à 50 km/h (31 MPH).

A -20°C, 20 km/h de vent équivalent à une température ressentie de -30°C. A ce niveau de froid, une gelure peut apparaître en 10 à 30 minutes sur une peau exposée au froid.

Des mesures préventives d'adaptation doivent être prises lorsque la température ressentie est comprise entre -10°C et -20°C. En cas d'exposition significative (plus de 10 minutes) à une température inférieure à -20°C ressentie, la course doit être annulée si l'exposition ne peut pas être diminuée.

Haute altitude

Pour des raisons médicales, il n'est pas possible d'organiser une course dont :

- les coureurs passent plus de 4 heures à plus de 3500 m d'altitude
- ou les coureurs passent plus de 2 heures à plus de 4000 m d'altitude
- ou dont le point haut est à plus de 4500 m d'altitude

Pour les compétitions se déroulant en haute altitude (> 3500 m) l'organisation doit attirer l'attention des participants sur les effets de la haute altitude et sur la nécessité de s'acclimater en passant par exemple plusieurs nuits à plus de 2500 m d'altitude au préalable.

Equipe pour les accompagnants

Pour des raisons de sécurité, le COL peut décider d'imposer l'usage de crampons ou de chaînes de chassures pour tous les personnels accrédités dans tout ou partie de l'aire de compétition.

7 Championnats et Coupes

Généralités

Pour chaque saison sportive, le Pôle compétition de la FFME organise :

- Championnat de France de ski-alpinisme Sprint vétéran, sénior, U23, U20, U18 et U16,
- Championnat de France de ski-alpinisme individuel vétéran, sénior, U23, U20, U18 et U16,
- Championnat de France de ski-alpinisme par équipe vétéran, sénior et U23,
- Championnat de France « vertical race » individuel vétéran, sénior, U23, U20, U18 et U16,
- Championnat de France « des clubs ».
- Coupe de France de ski alpinisme, vétéran, sénior, U23, U20, U18

Le COL, candidat à l'organisation d'un championnat ou coupe en individuel, doit pouvoir organiser l'épreuve senior, vétéran, U23, U20, U18 et U16.

Le pôle compétition est responsable du choix de la course organisant les championnats de France.

Le pôle compétition est responsable du choix des courses organisant les étapes de la Coupe de France.

Pour chaque saison sportive, une Ligue ou un Comité Territorial de la FFME peut organiser :

- Championnats régionaux de ski-alpinisme individuel ou de Vertical Race vétéran, senior, U23, U20 et U18.
- Championnats régionaux de ski-alpinisme par équipe senior,
- Coupes régionales de ski-alpinisme individuel senior, U23, U20 et U18.
- Coupes régionales de ski-alpinisme par équipe senior,
- Championnats départementaux de ski-alpinisme individuel ou de Vertical Race senior, U23, U20 et U18.
- Championnats départementaux de ski-alpinisme par équipe senior.

Les ligues et comité territoriaux FFME sont responsables du choix de la course organisant leurs championnats et coupes.

Type de Course et itinéraire

Seule l'épreuve par équipe des championnats de ski-alpinisme peut se dérouler sur plus d'une journée. Les courses sont open.

Au cas où plusieurs compétitions auraient lieu en même temps, le départ du championnat se fera sur une ligne différente.

Dotations et récompenses

Les dotations et récompenses doivent être de valeur équivalente pour les deux sexes.

La FFME se réserve le droit d'attribuer des primes respectivement aux trois premiers individuels ou équipes masculines et trois premières individuelles ou équipes féminines. Le montant des primes est fixé chaque année par la FFME.

Le COL est libre d'augmenter les primes.

Communication pour les événements nationaux et internationaux

Pour tous ses éléments de communication, le COL doit respecter la charte graphique et les règles d'organisation édictées par la FFME.

Les logos de la FFME et le cas échéant de l'ISMF sont présents sur tous les éléments de communication de la manifestation.

Tout élément de communication doit faire l'objet d'un bon à tirer signé par la FFME et le COL.

Deux exemplaires de tous les éléments de communication (affiches, programme, invitation...) sont envoyés à la FFME avant édition à la personne en charge de la Communication.

7.1.1 Presse

7.1.1.1 Dossier

Un dossier de présentation de la compétition et de presse sera remis par le responsable presse du COL à la FFME deux mois avant l'événement pour les événements internationaux et nationaux.

Le responsable presse de la FFME prendra toutes les mesures utiles pour diffuser l'information à la presse nationale écrite, parlée et télévisée ainsi qu'à ses clubs et ses licenciés, après avoir pris contact avec le responsable presse du COL à la réception des documents de communication du COL.

En cas de partenaire officiel fédéral, la FFME se charge de la valorisation de celui-ci dans le dossier de presse.

7.1.1.1.2 Communiqués de presse

Durant la compétition, ils seront assurés par le responsable presse du COL après accord de la FFME.

Après la compétition, les communiqués de presse sont assurés conjointement par le COL et la FFME.

7.1.1.1.3 Conférence de presse

Le COL peut organiser une conférence de presse pour présenter la compétition. Il doit en informer la FFME afin de la préparer conjointement.

Le président de la FFME est invité pour la conférence.

7.1.1.1.4 Les journalistes et les photographes

Le COL établira les accréditations des journalistes et des photographes sur présentation de leur carte professionnelle.

Le COL mettra en place une salle presse. Un responsable presse COL est chargé d'accueillir les journalistes et les photographes et de leur faciliter le travail. Ces derniers reçoivent la liste des compétiteurs, les listes de départ de chaque course, les résultats intermédiaires et le palmarès complet à la fin de la compétition par l'intermédiaire du responsable presse COL.

Le COL devra désigner un photographe local auprès duquel la FFME peut obtenir des photos libres de droit et légendées pour une éventuelle publication.

En l'absence d'un photographe fédéral, le COL doit fournir une planche de photos libre de droit (les podiums et une dizaine de photos de la compétition).

7.1.1.1.5 Presse-book

Une copie de tous les articles de presse écrite (régionale, nationale et internationale) ayant trait à l'événement sera fournie à la FFME deux semaines suivant la tenue de l'événement, par courriel ou par courrier sous CD-Rom à l'attention de la personne en charge de la Communication.

7.1.1.1.6 Production d'images

Les accords TV nationaux et internationaux sont du ressort exclusif de la F.F.M.E et de l'I.S.M.F. Le COL se charge des contacts avec les TV régionales et locales.

Affichage fédéral obligatoire

Le COL met à disposition un espace d'affichage pour la FFME dans les lieux suivants :

- Zone départ,
- Zone d'arrivée,
- Podium,
- Salle presse,
- Zone interview,
- Tenue officielle,
- Zone d'inscription et d'accueil.

Partenariat

Principe général : tous les contrats, de quelque nature qu'ils soient, conclus par la FFME, s'imposent aux organisateurs.

Aucun contrat local ne pourra prévaloir sur un contrat fédéral même si ce dernier est conclu postérieurement à la date de la signature de la convention COL/ FFME.

Le COL est tenu de faire apparaître cette clause de réserve dans tous les contrats qu'il envisage.

Les différents supports :

- Publicité sur les équipements individuels : cf. règlement sportif
- Publicité sur les dossards : 50 % de la surface réservés à la FFME
- Publicité sur les tenues des organisateurs
- Publicité sur des panneaux ou des banderoles (ceux-ci ne doivent pas gêner la vision des spectateurs ni du jury) 50 % des espaces sont réservés à la FFME.
- La fabrication des panneaux et des banderoles est à la charge de chaque partenaire.

Présence de stand, à la demande de la FFME : Le COL réservera gratuitement à la FFME et à chacun de ses partenaires un emplacement sur le passage des spectateurs.

Compte tenu des contrats entre la FFME et ses partenaires aucun autre fournisseur ne pourra prétendre à exposer sauf accord de la FFME.

Sur l'emplacement du stand FFME une arrivée électrique et une prise de téléphone devront être prévues.

Publicité par annonces sonores : mêmes principes.

Un plan des différents affichages doit être établi et validé par le COL et la FFME.

Budget

7.1.2 Le budget prévisionnel et bilan

Le COL doit faire parvenir à la FFME :

- Lors de sa demande d'inscription, un budget prévisionnel faisant apparaître clairement les recettes et les dépenses de quelque nature que ce soit (espèces, subventions, échanges marchandises, prêts, locations gratuites ou non...) ;
- Lors de la signature de la convention FFME/ COL le budget faisant apparaître, d'une part toutes les dépenses et toutes les recettes certaines (y compris l'aide de la FFME) et d'autre part les recettes et les dépenses incertaines ;
- 2 mois après la compétition, un bilan provisoire détaillé qui prend en compte la totalité des dépenses engagées ou restant à engager et la totalité des recettes perçues ou restant à percevoir ;
- 6 mois après la compétition, le bilan définitif.

7.1.3 Produits

La FFME étant propriétaire des droits TV et commerciaux des compétitions nationales et internationales sous son égide (article 18-1 de la loi du sport), le COL ne pourra en aucun cas vendre pour son compte ou pour celui de la FFME une quelconque partie de ces droits sans en avoir été préalablement et expressément autorisé par écrit par la FFME.

Toutes les autres recettes non contraires à la réglementation en vigueur sont réputées acquises au COL.

Qu'elles soient financières ou matérielles, les aides de la FFME devront être valorisées ainsi que les prestations des collectivités territoriales.

7.1.4 Charges

On entend par « charges » tous les frais d'organisation découlant des obligations contractuelles et nécessaires à la bonne réalisation de la compétition conformément aux règles d'organisation et de déroulement d'une compétition de ski-alpinisme et à la convention COL/ FFME.

7.1.5 Excédent ou déficit d'exploitation

Le COL assure totalement le risque financier de la compétition. A ce titre, il conservera la totalité de l'excédent dans le cas d'un résultat bénéficiaire ou couvrira la totalité de la perte dans le cas d'un résultat déficitaire.

7.1.6 Frais à la charge du COL

La plupart des frais d'organisation découlant des obligations du COL sont à sa charge. Il s'agit notamment des :

- Frais découlant de l'organisation de la compétition et concernant les installations, équipements, etc. ;
- Frais d'assurance complémentaires ;
- Frais médicaux ;
- Frais des prestataires de service ;
- Autres frais et taxe exigés par la loi ;
- Frais informatiques ;
- Frais d'administration, PTT, fax ;
- Frais concernant la décoration, la promotion, la signalétique, les dossards ;
- Frais de billetterie, d'accréditation ;
- Frais d'utilisation du podium ;
- Frais pour les réceptions officielles ;
- Indemnités pour dommages causés aux installations ;
- Salaires et charges sociales fiscales du personnel engagé par le COL ;
- Transports sur place :
 - Des athlètes ;
 - Des officiels et des personnels du COL ;
- Frais de séjours :
 - Du délégué fédéral, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
 - Du délégué technique fédéral, à partir du jeudi soir pour une course le dimanche ;
 - Du président de jury si nommé par la FFME, à partir du vendredi soir pour une course le dimanche ;
- Frais de déplacements, de séjours et salaires du personnel FFME demandé par le COL (§1.3.1.3) ;
- 1 forfait de remontée mécanique par officiel pour nombre de jours de l'événement sportif + 1 la veille
- Récompenses ;
- Primes de résultats (hors championnats de France).
- Et tout autre frais donc la charge n'est pas explicitement précisée par convention ou dans le présent règlement comme étant à la charge de la FFME.

Frais à la charge de la FFME

La FFME prend à sa charge :

- Travaux internes en relation avec la préparation de la compétition ;
- Assurance en RC de la compétition dans le cadre d'une association affiliée ;
- Frais de déplacements et de séjours des invités de la FFME ;
- Frais de déplacement et salaires des officiels de la FFME nommés ;
- Primes de résultats pour les championnats de France ;
- Trophée pour le classement final de la coupe de France.

8 Annexes

8.1 Rétro-planning des principales formalités administratives

L'organisation d'une compétition requiert le respect de différentes démarches administratives. Rétroplanning non exhaustif.

Dates	Obligations
Avant le 1er octobre N-1	Envoi de la demande d'inscription au calendrier de la FFME
A l'inter saison	Réunions nationales et régionales des organisateurs. Etablissement du calendrier national des compétitions de ski-alpinisme
1er novembre N-1	Réponse de la FFME pour validation de l'inscription au calendrier
Au cours du dernier trimestre de l'année N-1	Il est conseillé d'adresser à la (aux) collectivité (s) concernée (s), la demande de subvention. Demande d'homologation adressée au préfet par le propriétaire de l'enceinte destinée à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 42-1). L'autorisation d'ouverture au public ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'homologation préfectorale. Signature de la convention liant le COL et la FFME Demande de dérogation, adressée au maire, à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001, art.1 ^{er} , al 2). Demande d'autorisation, adressée au ministre de l'Intérieur ou au préfet de département, pour l'organisation d'une épreuve sur la voie publique (ou ouverte à la circulation publique) (D. n° 55-1366, 18 octobre 1955, art 1 ^{er}) Demande d'autorisation, adressée au préfet de département, pour l'organisation d'une loterie d'objets mobiliers (L. 21 mai 1836, art 5, D. n° 87-430, 19 juin 1987). Prise de contact avec les services de secours " institutionnels " et les forces de police ou de gendarmerie.
Au plus tard à T - 1 mois	Déclaration auprès de l'autorité administrative de la manifestation publique ne relevant pas d'une fédération agréée (L. n°84-610, 16 juillet 84 mod ; art 49-1-A). Déclaration de la manifestation à but lucratif et dont le nombre de participants peut dépasser le seuil de 1500 personnes au maire (au préfet de police à Paris). Cette déclaration est faite 1 an au plus et, sauf urgence motivée, 1 mois au moins avant la date de la manifestation (D. n° 97-646, 31 mai 1997, art 1 ^{er}). Demande des différentes autorisations municipales requises liées aux conditions d'organisation de la manifestation (sonorisation, affichage...) Envoi de la 2 ^{ème} partie du dossier de candidature à la FFME.
Au plus tard à T - 15 jours	Demande de dérogation, adressée au maire, pour une manifestation exceptionnelle à l'interdiction d'ouverture d'un débit de boissons dans les installations sportives (D. n° 2001-1070, 12 nov 2001, Art 1 ^{er}) Déclaration à la SACEM (délégation régionale) de la manifestation au cours de laquelle de la musique est diffusée.

T -1 semaine	Présentation (à défaut de sa communication lors de la demande d'autorisation) à l'autorité ayant autorisé la manifestation se déroulant sur la voie publique d'un exemplaire signé de la police d'assurance 6 jours francs au moins avant l'épreuve (Arr 1^{er} déc 59, Art 2). Déclaration à la mairie de la manifestation qui comporte un rassemblement de personnes sur la voie publique dans le délai de 3 jours au moins et de 15 jours au plus avant la date de la manifestation (L. 23 oct. 1935, Art 1^{er} et 2). Déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès de la recette des douanes et droits indirects et acquittement du droit de licence et de la taxe spéciale (CGI, Art. 502). Déclaration nominative préalable à l'embauche des salariés généralement à l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche (Code du travail , Art. L. 320, R. 320). Signature et envoi du contrat général de représentation délivré par la SACEM (C. Propriété intellectuelle, Art. L. 132-18).
Au plus tard à T - 48 heures	Envoi à l'administration de la copie de la police d'assurance qui prévoit la couverture des risques afférents au concours apporté par les forces de police (Circ. 30 mai 97).
Au plus tard à T - 24 heures	Déclaration préalable de la réunion sportive au service de la recette locale des douanes et droits indirects (CGI, Art 1565).
T + 1 jour	Envoi des résultats sportifs à la FFME en respectant la forme de cet envoi.
T + 10 jours	Envoi à la SACEM de l'état des dépenses et des recettes et du programme des œuvres diffusées (C . Propriété intellectuelle, Art. L. 132-21).
T + 2 mois	Paiement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 ou le 25 du mois, du paiement des rémunérations ou le 5 ou le 15 du mois suivant selon la date du versement desdites rémunérations et l'effectif de l'organisateur (de 10 à 49 salariés ou 50 salariés et plus). Il convient ici de prendre préalablement contact avec l'URSSAF pour préciser les modalités de calcul et déterminer la date limite d'exigibilité. Déclaration des recettes imposables à la taxe sur les spectacles et acquittement de l'impôt dans le mois qui suit (CGI, Art.1565 bis). Paiement des droits d'auteurs et voisins à la SACEM dans la limite d'1 mois à compter de la réception de la facture. Déclaration spéciale et retenue à la source prélevées sur les rémunérations versées aux sportifs non-résidents à la recette des impôts au plus tard le 15 du mois suivant le versement de la rémunération (CGI. Art . 1671A). Remboursement à l'Etat des dépenses engendrées par la participation des forces de police au service d'ordre de la manifestation dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (D. n° 97-159, 5 mars 97). Déclaration de TVA concernant les associations (Instruction 16 oct. 91) : • CA mensuelle (ou trimestrielle) au plus tard le 24 du mois (ou du trimestre) suivant pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière permanente ne bénéficiant ni d'une franchise ni de la décote. • CA3 occasionnelle dans les 30 jours qui suivent la réalisation de l'opération pour les organismes qui réalisent des opérations imposables de manière occasionnelle ne bénéficiant ni de la franchise en taxe ni de la décote.
Dans le trimestre suivant	Envoi du bilan financier définitif à la FFME Déclaration spéciale et versement des retenues à la source sur les rémunérations

	versées aux sportifs résidents à la recette générale des finances de Paris, au plus tard, le 15^{ème} jour du trimestre civil suivant celui du paiement des rémunérations (CGI. Art. 1671B). Païement des cotisations de sécurité sociale au plus tard le 15 du premier mois du trimestre civil qui suit celui du paiement des salaires pour l'employeur dont l'effectif est de 9 salariés au plus (Code de la Sécurité Sociale. Art. R. 243-6 et s.).
T + 1 an	Déclaration de TVA (associations) CA 12 annuelle (concernant l'ensemble des opérations réalisées) au plus tard le 24 janvier de l'année suivante pour les organismes qui réalisent des opérations imposables (de manière permanente ou occasionnelle) bénéficiant de la franchise en taxe ou en base ou de la décote. Dépôt du compte rendu financier auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros affectée à la manifestation dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.